

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-445 bis

Publié le 14 décembre 2020

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral récapitulant la composition de la Commission régionale de la pharmacie visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique





Arrêté préfectoral récapitulant la composition de la Commission régionale de la pharmacie visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.5143-7 et D.5143-7 à R.5143-10;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ?

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu les propositions de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 juillet 2020;

Vu les propositions de la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France en date du 31 juillet 2020 ;

Vu les propositions du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires en date du 23 novembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1er : La commission régionale de la pharmacie de la région Hauts-de-France comprend

- en qualité de représentants de l'Etat :
 - Monsieur le préfet de région ou son représentant, président :
 - Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant, vice-président :
 - Madame Céline SCHMIDT, vétérinaire officiel ;
- II. en qualité de représentantes de l'agence régionale de santé :
 - Madame Sylvie BLONDEL, pharmacien général de santé publique, membre titulaire ;
 - Madame Anne-Valérie BOITEL, pharmacien inspecteur de santé publique, membre suppléant ;

- III. en qualité de représentants des vétérinaires
 - Madame Clémence DERNIS et Monsieur Quentin BLOND, membres titulaires
 - Madame Emilie CATHELAIN et Monsieur Matthieu PELLICHERO, membres suppléants ;
- IV. en qualité de représentants des pharmaciens :
 - Monsieur Jean-Marc VERYEPE, pharmacien à Saint-Venant, membre titulaire
 - Monsieur Christophe BLIN, pharmacien à Vineuil Saint Firmin, membre suppléant ;
 - Monsieur Olivier COURBET, pharmacien à Salouel, membre titulaire au titre de l'association de la pharmacie rurale ;
- V en qualité de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique :
 - Mesdames Bernadette BREHON et Edith MACKE, Messieurs Dominique DENGREVILLE et Didier HALLEUX, membres titulaires ;
 - Madame Sylvie DELATTRE, Messieurs Olivier PARCY, Willy BALDERACCHI, et Georges-André MUZART, membres suppléants.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 02 octobre 2020, fixant la composition de la commission régionale de la pharmacie visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de département et aux directeurs départementaux en charge de la protection des populations du Nord, de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Lille le, 14 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation le seorétaire général pour les affaires régionales Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT